

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240918-240916AR_URB-AR

S'LOW

ARRÊTE DU MAIRE N° (2024-N°25/URB) **portant interdiction d'accès au public d'un espace vert rue de** **Turenne**

Le Maire de la ville de DENAIN,

VU les articles L 2111-1, L2141-1 et L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LESPAGNOL sont propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°s 102, 430 et 680, rue de Turenne à DENAIN, sur lesquelles se trouvent leur domicile et leur activité professionnelle ;

CONSIDERANT leur demande d'acquérir une partie de l'espace vert situé le long de la parcelle cadastrée section AB n° 680 afin de pouvoir agrandir leur activité et créer un nouvel accès véhicule ;

CONSIDERANT que ce terrain est assimilé à du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques bien qu'il n'ait jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : La partie d'espace vert située rue de Turenne à DENAIN, reprise en rouge sur le plan de division joint, est interdite au public ;

Article 2 : La signalisation sera matérialisée par des panneaux « interdit au public » à l'entrée et la sortie de chaque accès et sera posée par le centre technique municipal de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé :

- à Monsieur le Commandant de Police,
- à la Police Municipale,
- à Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal.

DENAIN, le 16/09/2024

Le Maire

Par délégué du Maire
Anne-Lise DUFOUR-TONINI.
40
40
Jean-Pierre CORASNAULT
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Commune :
DENAIN (172)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1950 G
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024
A Valenciennes
Par Antoine Druant
Géomètre
Signé

Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Raoul Follereau
B.P. 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone : 03 27 14 66 80
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

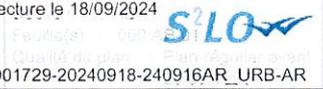
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240918-240916AR_URB-AR



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 06/06/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par STEPHANE DELMOTTE (2)

Réf. : D.17462
Le 25/05/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

